

## DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-02-29-06

### Approbation de la convention de mise en service d'un flux d'index de compteurs d'eau télérelevés « E-INDEX »

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni le 29 février 2024 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 10 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

Madame Cristel FABRIS, Monsieur Luc DI GALLO et Madame Jennifer LOPES sont arrivés pour le début du débat d'orientation budgétaire.

#### Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Youri ETILLIEUX, Madame Cristel FABRIS, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Madame Christelle Le GOUALLEC, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Frédéric CAPPE, Madame Jennifer LOPES, Monsieur Jacques TESSIER, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Catherine CHOQUET.

#### Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER  
Madame Michelle BONNEAU a donné pouvoir à Monsieur Youri ETILLIEUX  
Monsieur Achille DU GENESTOUX a donné pouvoir à Monsieur Luc DI GALLO  
Monsieur Frederic FIOLETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA  
Madame Marie Geneviève LENTAIGNE a donné pouvoir à Monsieur Jacques TESSIER

#### Etaient absents sans avoir donné procuration :

Monsieur Laurent BARON, Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Monsieur Tony DI MARTINO, Monsieur Richard GALERA, Madame Françoise KERN, Madame Ines KODAWU, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Vincent PRUVOST, et sans voix délibérative Madame Lucie BONY.

Par un contrat de délégation de service public (ci-après le « Contrat de DSP ») en date du 9 juillet 2010, le Syndicat des Eaux D'Ile de France a confié à Veolia Eau d'Ile de France (ci-après le « VEDIF ») la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Dans le cadre de ce Contrat de DSP et durant toute sa durée, le VEDIF a confié par contrat à BIRDZ la fourniture du service de transport et de mise à disposition des données télérelevées des compteurs d'eau (ci-après le « Contrat de télérelevé »).

Depuis 31 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, l'EPT EST ENSEMBLE s'est substitué au SEDIF pour l'exécution du contrat de DSP opéré par le VEDIF.

La Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble souhaite la poursuite des prestations de collecte et de mise à disposition des données télérelevées sur son périmètre.

Le dispositif mis en place par BIRDZ, se base sur une technologie et une infrastructure radio HOMERIDER, propriété de BIRDZ et ne peut être modifié au 1er janvier 2024. Birdz est la seule société habilitée à utiliser ladite technologie, de sorte qu'elle est le seul opérateur économique à pouvoir assurer, dans l'immédiat, le service de collecte et de mise à disposition des données télérelevées sur le périmètre d'EST ENSEMBLE.

Les Parties ont donc décidé de se rapprocher afin de déterminer les modalités d'exécution de cette continuité de service de télérelevé des compteurs d'eau. Le maintien des services de télérelevé se fera aux conditions économiques, techniques et contractuelles applicables lors de la dernière année exécutée du Contrat de DSP conformément au Contrat de Télérelevé.

La Régie et la société BIRDZ ont donc conclu en janvier 2024 une convention de continuité de service pour le télérelevé des compteurs d'eau.

Le télérelevé se matérialise par la fourniture de nouveaux services délivrés par la Régie aux abonnés du service public de l'eau d'Est Ensemble, et rendus possibles par la dématérialisation des index de consommation d'eau :

- Le relevé sans rendez-vous ni dérangement
- La facturation au réel
- Le suivi des consommations journalières sur internet
- L'alerte en cas de surconsommation

La Régie doit permettre la communication des index à un abonné qui en fait la demande, soit directement l'Abonné concerné, soit un prestataire dûment mandaté par lui pour agir en son nom et pour son compte.

La présente convention précise les conditions et modalités de mise en service par le Régie d'un flux informatique d'index télérelevés vers le système d'informations de l'Abonné ou de son Prestataire.

Seuls les compteurs raccordés équipés de modules radio de technologie Homerider sont éligibles à la prestation.

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n°2023-05-10-08 du 10 mai 2023 du conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement portant approbation des modifications au règlement intérieur du conseil d'administration ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le modèle de convention de mise en service d'un flux d'index de compteurs d'eau télérelevés « E-INDEX » à conclure avec les abonnés ;

**Article 2** : d'approuver le montant des tarifs associés à ces prestations :

- Frais d'accès au service : 80 € hors taxe payable en une seule fois ;
- Forfait annuel de télérelève : 30 € hors taxe par année et par compteur ;

**Article 3** : D'autoriser le Directeur à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Absentions : 0

Votes Pour : 17

Votes Contre : 0

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 29 février 2024

|  |   |
|--|---|
| <p><b>RECU EN PREFECTURE LE :</b></p><br><br><br><br><br><p><b>PUBLIÉ LE :</b></p> | <p><b>Pour expédition conforme,</b></p><br><br><p><b>Le Président du conseil d'administration</b></p> <p><b>Monsieur Jean-Claude OLIVA</b></p>  |
|--|---|